

3^e Edition 2019

URBAN CLAM' TRAIL

5 • 10 • 15 KM • MARCHE NORDIQUE SUR 5 KM

Dimanche 13 octobre

10H • QUARTIER GALVENTS-CORBY • DÈS 14 ANS*

inscriptions : www.clamart.fr • 06 10 15 66 26

VILLAGE DE 10H À 13H

Informations : 01 41 09 78 90

* ENFANTS NÉS EN 2005 ET AVANT



CLAM TRAIL

À L'INITIATIVE DU COMITÉ DE
PILOTAGE GALVENTS-CORBY



WWW.CLAMART.FR



mairie de
Clamart

Informations pratiques

Initiative du conseil de quartier Galvents-Corby, le 3^e Urban Clam Trail est organisé par la Ville, le service des sports, en partenariat avec l'association CSM Clamart Athlétisme.

Les trails de 15 km, de 10 km et de 5 km se déroulent au cœur du quartier Galvents-Corby et de la forêt de Clamart. Les courses de 5 et 10 km débuteront à 10h, le trail de 15 km et la marche nordique de 5 km à 10h15. Le parcours de 5 km est à faire deux fois pour la course de 10 km et trois fois pour le 15 km. La marche nordique ne fera qu'un seul tour, soit 5 km.

L'URBAN CLAM' TRAIL est inscrit au calendrier des courses hors-stade des Hauts-de-Seine.

dimanche 13 octobre 2019

Plateau d'évolution du Fort, 56 rue de Fontenay - 92140 Clamart

Trail 15 km / 10 km / 5 km et une marche nordique de 5 km.

Départ • Stade du Fort - 56 rue de Fontenay à proximité du lycée Monod

Arrivée • Stade du Fort - 56 rue de Fontenay

Ravitaillement • 4^e km et arrivée

Parking • Libre

Vestiaire • Douches au stade du Fort et consignes

Village animations • Pendant la course, activités gratuites encadrées par des bénévoles d'associations.

Remise des prix et récompenses • Coupes, médailles pour tous, lots divers et goodies.

Restauration • Possible au village.

Les inscriptions sur place • Jusqu'à 30 minutes avant le départ.

Retrait des dossards • Le dimanche 13 octobre, à partir de 7h, au stade du Fort à Clamart.

Puce électronique • Une puce est collée au dos du dossard (elle ne demande aucune opération au coureur).

Frais d'engagement • Mineurs : 11 € • 5 kms : 11 € • 10 kms : 13 € • 15 kms : 15 € • Marche : 11 €
Majoration de 5 € le jour de l'épreuve dans la limite des dossards disponibles.

Informations, inscriptions et résultats :

<http://www.clamart-athletisme.fr/> et <https://protiming.fr/Runnings/detail/5150>

ACCÈS

Accès à pied : totalité du parcours fermé à la circulation et au stationnement.

Par la route : D906 depuis porte de Châtillon ou Petit Clamart, puis rue de Fontenay.

Coordonnées GPS : Latitude : 48.791345 | Longitude : 2.25045

Par les transports en communs (RATP) : BUS 195, arrêt Division Leclerc

Tramway T6, arrêt Division Leclerc



**Dimanche
13 octobre
2019**



Cadre réservé à l'organisation

N° de dossard

Catégorie

Code FFA du Club

Club

Bulletin d'inscription à retourner avant le 11 octobre 2019 :

- En ligne sur le site : <https://protiming.fr/Runnings/detail/5150>
- À la maison des sports CSM Clamart Athlétisme,
1 place Jules Hunebelle, 92140 Clamart
- **Inscription sur place le jour de la course majorée de 5 €.**

INSCRIPTION INDIVIDUELLE

☐ LICENCIÉ(E)

Numéro de licence FFA.....code Club FFA.....

☐ NON LICENCIÉ(E) (ou licencié(e) autre fédération)

Je fournis un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition (original ou copie) qui doit dater de moins de 6 mois

☐ 5 Km

☐ 10 Km

☐ 15Km

☐ Marche nordique

Nom : Prénom : Sexe : ☐ M ☐ F

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Courriel :

Téléphone :

Nationalité :

Conformément aux textes de Loi n° 99-223 du 23 Mars 1999, je déclare sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement de l'épreuve et en accepter les conditions. Je m'engage à rendre la puce (toute puce non rendue sera facturée 15 €).

Fait à le

Signature

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) responsable légal, autorise mon enfant,

NOM..... Prénom.....

à participer à la course.

Fait à le

Signature

La participation des mineurs demeure sous l'entière responsabilité des parents ou du club accompagnateur.
Tout dossier incomplet ne sera pas validé.

RÈGLEMENT DE L'URBAN CLAM' TRAIL DE CLAMART

Article 1 - Organisation

L'URBAN CLAM' TRAIL de Clamart, épreuve pédestre hors stade, est organisée par l'association, CSM Clamart athlétisme (club FFA), avec le concours de la Ville de Clamart et du quartier Galvents-Corby.

Article 2 - Participation

Les épreuves sont ouvertes aux athlètes, licenciés et non licenciés, de nationalité française ou étrangère.

Le trail de 15 km est ouvert aux catégories juniors, seniors et masters (2001 et avant), le 10 km aux catégories cadets, juniors, seniors et masters (2003 et avant) et le 5 km aux catégories minimales, cadets, juniors, seniors et masters (2005 et avant) et la course dite « marche nordique » ouverte à toutes catégories (2005 et avant). Pour les mineurs : signature de l'autorisation parentale obligatoire. Les participants s'engagent à se conformer aux règles et obligations en vigueur édictées par la FFA.

Article 3 - Régularité des courses

Les courses sont conformes aux règlements sportifs 2018 de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). Le port du dossard sur la poitrine est obligatoire et les coureurs doivent suivre le circuit balisé par les signaleurs/contrôleurs. Tout coureur n'ayant pas été pointé sur le circuit se verra disqualifié à l'arrivée.

Article 4 - Licence FFA ou certificat médical

Au regard de l'article L 231-3 du code du sport et de l'alinéa I.A.3 du règlement des courses hors stades de la Fédération Française d'Athlétisme ne sont acceptés que les participants titulaires de :

1. Licence Athlé compétition, Athlé Entreprise, ou d'une licence Athlé running, délivré par la Fédération Française d'Athlétisme (F.F.A.), ou d'un « Pass' J'aime Courir », délivré par la Fédération Française d'Athlétisme (F.F.A.) et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.
2. Licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition
3. Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Ainsi lors de l'inscription vous devez joindre avec votre bulletin d'inscription, le règlement et l'original de ce certificat ou une copie

Article 5 - Informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux

données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom, adresse et si possible votre numéro de dossard.

Article 6 - Droit à l'image

Concernant le droit à l'image, j'autorise expressément les organisateurs de l'URBAN CLAM' TRAIL, c'est-à-dire le CSM Clamart Athlétisme ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à l'URBAN CLAM' TRAIL de Clamart, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 7 - Annulation

Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement. Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation ; il ne saura procéder à aucun remboursement des frais d'inscriptions, ni à aucune indemnité pour quelques motifs que ce soit.

Article 8 - Assurance et responsabilité civile

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par un contrat n° IA 6003011 souscrit auprès du Crédit Mutuel ardonys de Clamart, 10 avenue Jean Jaurès 92140 Clamart. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas :

- d'accident ou de défaillance provoquée par une déficience physique ou psychique consécutive à un mauvais état de santé des participants,
- de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant cette manifestation sportive,
- d'accident de la circulation dû à un non-respect du code de la route.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Article 9 - Secours

Le service médical et les secours sont assurés par la Protection civile, qui peut décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 10 - Acceptation

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.